

OBJET : Approbation du procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29/10/2004

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
VU la loi 99 586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
VU l'article 7 des statuts de la Communauté de communes,
VU la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 18/11/1999 instituant la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
VU les avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 29/10/2004,
VU le budget communal,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » et Madame GIULIANOTTI s'étant abstenus

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal de la C.L.E.C.T. en date du 29/10/2004, portant sur :

- l'évaluation définitive du montant de la charge nette transférée à la Communauté d'agglomération afférente aux compétences Aménagement opérationnel, Habitat et Insertion dont 1 533 253 euros déductibles de l'attribution de compensation versée à la Ville d'Aubervilliers à compter de l'exercice 2004.
- La reprise de dette relative aux compétences transférées pour un montant de 21.244.400 euros, dont 6.986.194 euros afférents à la Ville d'Aubervilliers, remboursables sur 15 ans au taux de 4,5%.
- l'évaluation définitive du montant des charges nettes transférées de l'Espace Local d'Economie Solidaire et Sociale de Stains pour un montant de 7.775 euros.

Le Maire